

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHOUX
04.12.2020**

Membres présents :

Josette PIERS, Françoise PERRIN, Jean-Louis MOULEYRE, Michel RAMBERT,
Pascal MICHEL, Laurent MERMET-AU-LOUIS, Florine CHESNAIS, Marie-Noëlle HUMBERT.
Paul POLIS, Anne BOUCARD, Clément MERCIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis MOULEYRE

Approbation du PV du conseil municipal du 08 octobre 2020 : **Adopté à l'unanimité**

Délibérations :

1) Budget communal 2020 : Décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimil.		82.00 €
TOTAL D 011 : Charges courantes		82.00 €
D 739211 : Attribution de compensation		82.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		82.00 €

Adopté à l'unanimité : 11 voix POUR

2) Travaux réseau d'eau et forage 2021 :

Suppression branchement en plomb

**Financement prévisionnel et demande de Subvention DETR au titre de l'année 2021,
demande de subvention au Conseil Départemental
et demande de subvention à l'Agence de l'eau.**

VU sa décision de procéder à l'opération suivante : suppression des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable

RAPPELANT la loi de finances n° 2017-1835 du 29 décembre 2017 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention au titre de la DETR 2021 attribuée par l'État, la subvention au titre du Conseil Départemental, et la subvention au titre de l'Agence de l'eau

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 33 021 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix POUR,

ADOPTE l'opération de suppression des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable et arrête les modalités de financement à 33 021,00 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DETR sollicité : 30% = 9906 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL sollicité : 20% = 6604 €

AGENCE DE L'EAU sollicité : 20% = 6604 €

AUTOFINANCEMENT : 30% = 9907 €

SOLLICITE pour l'attribution des subventions : la DETR attribuée par l'état, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser ces subventions.

RELEVAGE DE LA POMPE DE FORAGE suite à des dysfonctionnements
Financement prévisionnel et demande de Subvention DETR au titre de l'année 2021,
demande de subvention au Conseil Départemental
et demande de subvention à l'Agence de l'eau.

VU sa décision de procéder à l'opération suivante : relevage de la pompe de forage pour expertise
RAPPELANT la loi de finances n° 2010-1251 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention au titre de la DETR 2021 attribuée par l'État, la subvention au titre du Conseil Départemental, et la subvention au titre de l'Agence de l'eau
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 3093 euros HT.

Vu l'exposé du maire concernant l'importance de la préservation de la ressource en eau potable pour les années futures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix POUR,

ADOPTE l'opération de relevage de la pompe de forage et arrête les modalités de financement à 3093 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DETR sollicité : 30% = 927.90 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL sollicité : 20% = 618.60 €

AGENCE DE L'EAU sollicité : 20% = 618.60 €

AUTOFINANCEMENT : 30% = 927.90 €

SOLLICITE pour l'attribution des subventions : la DETR attribuée par l'état, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.

Pose d'un compteur de sectorisation en sortie de réservoir

Financement prévisionnel et demande de Subvention DETR au titre de l'année 2021,
demande de subvention au Conseil Départemental
et demande de subvention à l'Agence de l'eau.

VU sa décision de procéder à l'opération suivante : pose d'un compteur de sectorisation en sortie du réservoir sur le réseau d'eau potable

RAPPELANT la loi de finances n° 2010-1251 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention au titre de la DETR 2021 attribuée par l'État, la subvention au titre du Conseil Départemental, et la subvention au titre de l'Agence de l'eau

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **3 537.40 euros HT.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix POUR,

ADOPTE l'opération de pose d'un compteur de sectorisation en sortie du réservoir sur le réseau d'eau potable et arrête les modalités de financement à 3 537.40 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DETR sollicité : 30% = 1 061.22 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL sollicité : 20% = 707.48 €

AGENCE DE L'EAU sollicité : 20% = 707.48 €

AUTOFINANCEMENT : 30% = 1 061.22 €

SOLLICITE pour l'attribution des subventions : la DETR attribuée par l'état, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.

3) Travaux réhabilitation de l'appartement : attribution des marchés

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 15/09/2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif établi par le Maître d'œuvre et estimant les travaux à 67 518,00 € HT soit 86 000,00 € HT toutes dépenses confondues,

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises, dont le détail figure ci-dessous, pour un montant total de 79 244,64 € HT soit 95 093,57 € TTC :

- Lot 1 Gros œuvre – BARONI 39360 CHASSAL 11 063,75 € HT
- Lot 2 Menuiseries – CAPELLI BERROD 39260 MOIRANS/ MONTAGNE 18 026,64 € HT
- Lot 3 Isolation Plâtrerie Peinture – BONGLET 39000 LONS LE SAUNIER 24 048,25 € HT
- Lot 4 Revêt.sol Faïence – PRIMATESTA 39000 LONS LE SAUNIER 2 710,00 € HT
- Lot 5 Plomberie Sanitaire VMC Poêle Pellets - ERINNOV 39260 MOIRANS 17 930,00 € HT
- Lot 6 Electricité – PORTIGLIATTI 39200 SAINT CLAUDE 5 466,00 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL : 8 voix POUR et 3 voix ABSTENTION

Article 1 : Prend note du choix des entreprises retenues pour un montant de 79 244,64 € HT,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues,

Article 3 : Délègue au Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la commande publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

4) Travaux réhabilitation de l'appartement : emprunt

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour financer la rénovation de l'appartement communal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt

Le montant de l'emprunt est estimé à 80 000€

Il appartient aux membres du Conseil Municipal présents après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, de comparer les offres.

Entendu l'exposé de madame le maire,

Après délibération, il est décidé à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

- De retenir et de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 80 000€
 - o Durée : 18 ans soit 72 trimestres
 - o Taux fixe : 0.72 %
 - o Périodicité : Echéances trimestrielles constantes
 - o Frais de dossier : 0.20% déduit au premier déblocage de fonds
- D'approuver le tableau d'amortissement présenté en annexe
- D'autoriser madame le maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette opération.

5) Travaux assainissement mairie : choix des entreprises :

Délibération reportée au prochain conseil : en attente de devis

6) Renouvellement bail loisirs de M. Jean-Louis MOULEYRE parcelle SECTION ZH N° 57

Entre les soussignés :

Madame Josette PIERS, Maire de la commune de CHOUX (JURA), d'une part ;

Et, Monsieur MOULEYRE Jean-Louis, domicilié 2, Chemin de la Courbière 39370 à CHOUX (JURA), d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de CHOUX propose de renouveler le bail de loisirs à Monsieur MOULEYRE Jean-Louis qui accepte sur une superficie totale, indiquée ci-dessous, la parcelle ci-après désignée :

- Section **ZH n° 57** d'environ de 10 000 m² exceptée la petite surface se trouvant de l'autre côté du chemin rural et sur le Crêt

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

- décide de **RENOUVELER** le bail décrit ci-dessus pour une période de 5 ANNEES à compter du 01.11.2020 pour s'achever le 31.10.2025
- autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7) Renouvellement bail garage M. Mme PERRIN Sylvain :

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- De renouveler la location du le garage communal route de Mienne à M. Mme PERRIN Sylvain,
- D'établir un bail précaire pour une durée de 6 mois couvrant la période de **novembre 2020 à avril 2021**
- De fixer le prix de la location à 200€
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

8) Prime Covid :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de CHOUX, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics : continuité des services administratifs et comptables.
- Cette prime sera versée à Mme MERMET-GUYENET Céline, adjoint administratif qui a exercé sa fonction en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est 400€, elle sera versée en une seule fois sur le salaire de décembre 2020. Cette prime n'est pas reductible.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en

compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Vote 11 pour 0 contre

9) Demande de subvention MFR LA VERNEE :

Madame le maire donne lecture de la demande de subvention de la MFR LA VERNEE, un élève étant résident à Choux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

D'attribuer la subvention suivante au compte 6574

✓ MFR LA VERNEE : 100€

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

10) Location appartement communal

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal le départ de M. CASERY André au 31/12/2020,

Mme le maire rappelle que le logement devra être remis aux normes, et rénové avant de pouvoir le proposer à la location,

Mme le maire donne lecture du courrier de Mme Anne FISCHBACH demandant une location en urgence d'un appartement et d'un garage car se trouvant dans une situation particulière, sans toit très prochainement : après la vente de sa maison, et avant d'avoir trouvé un autre bien à acheter sur la commune, ou dans les environs proches,

Mme le maire demande au conseil municipal de louer l'appartement et le garage de M. CASERY André à Mme FISHBACH au 01/01/2021 pour un bail temporaire de 3 mois, renouvelable 1 seule fois, lui permettant de trouver un logement plus décent.

Entendu l'exposé de Mme le maire,

Après délibération, il est décidé à 11 voix POUR

- De proposer au 01/01/2021 à Mme FISCHBACH Anne l'appartement loué jusqu'au 31/12/2020 à M. CASERY André
- De rappeler que l'appartement est loué EN L'ETAT, sans travaux prévus
- De fixer le montant du loyer de l'appartement à 200 € mensuel + 6 € charges mensuelles (ordures ménagères)
- De fixer le montant du loyer du garage à 100 € par trimestre,
- D'autoriser madame le maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Attribution subvention Agence de l'eau accordée pour les travaux 2020 renouvellement du réseau d'eau potable : 68 500€, pour rappel montant des travaux subventionnable 137 000€ HT.
- SMAAJH : JL Mouleyre a représenté la commune au dernier conseil syndical, un point COVID a été réalisé dans les Ehpad.
- Courrier de Mme Beaufort : proposition de vente d'une parcelle : la commune n'est pas intéressée.
- PNR : P Polis représentera la commune au prochain conseil du 06/12/2020.
- Demande de Mme Michalet Odile : elle recherche un garage ou un petit local pour du stockage de meubles.
- Projet d'Arrêté concernant la route de Ecollets

Fin du conseil 23h30